

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU BAS-RHIN**

INTERCOMMUNALITE

**ANNEE 2011
N° Spécial
23 décembre 2011**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2011 - N° Spécial

23 décembre 2011

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

**Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :
<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr> rubrique « publications officielles »**

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

- Schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin – 16.12.2011	4
- Modification et extension des compétences de la Communauté de communes de la Région de Haguenau – 16.12.2011	20
- Réduction des compétences de la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix – 16.12.2011	22
- Modification et extension des compétences de la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix – 16.12.2011	23
- Création de la communauté de communes de la Région de Haguenau – 19.12.2011	26
- Création de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim – 19.12.2011	29
- Extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Bruche par adhésion de la commune d'URMATT – 14.10.2011	34
- Extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne par adhésion de la commune de KLEINGOEFT – 20.12.2011	35
- Extension du périmètre de la Communauté de Communes des Côteaux de la Mossig par adhésion de la commune de JETTERSWILLER et modifications des compétences et des statuts – 22.12.2011	35
- Création du Pôle Métropolitain STRASBOURG / MULHOUSE – 19.12.2011	36
- Extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Zorn – 12.12.2011	37
- Actualisation et extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg – 23.12.2011	42
- Extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre – 22.12.2011	44

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, signé par M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet du Bas-Rhin.

ARRÊTÉ

portant SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU BAS-RHIN

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18 et L. 5211-19 relatifs aux modifications de périmètres des EPCI ;
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale, le 5 mai 2011 ;
- VU** les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communautés de communes, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés et de leurs communes membres respectives ;
- VU** les communications du rapporteur général de la commission départementale de la coopération intercommunale, présentant la synthèse des avis des collectivités territoriales recueillis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- VU** les réunions des 5 mai, 11 août, 5 et 26 octobre, 29 novembre et 14 décembre 2011 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- VU** les amendements au projet de schéma , adoptés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, à la majorité de 2/3 de ses membres, lors de sa réunion du 14 décembre 2011 ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale, le 14 décembre 2011, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale après amendement ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

Après amendement, le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin est arrêté comme suit :

A. Communes isolées

- rattachement de la commune de Bitschhoffen à la communauté de communes du Val de Moder
- rattachement des communes de Still, Heiligenberg, Oberhaslach et Niederhaslach à la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et Environs
- rattachement de la commune d'Urmatt à la communauté de communes de la Haute Bruche
- rattachement de la commune de Kleingoeft à la communauté de communes de la Région de Saverne
- rattachement de la communes de Jetterswiller à la communauté de communes des Coteaux de la Mossig

B. Communautés de communes

- fusion des communautés de communes de la Lauter, de Seltz-Delta de la Sauer et de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach
- fusion des communautés de communes du Hattgau et du Sultzertland
- fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau et du Carrefour des Trois Croix
- fusion des communautés de communes Gamsheim-Kilstett , Espace Rhénan, Rhin-Moder et Uffried
- fusion des communautés de communes du Kochersberg et de l'Ackerland
- rattachement de la communauté de communes des Châteaux à la Communauté Urbaine de Strasbourg
- fusion des communautés de communes de la Sommerau et du Pays de Marmoutier
- fusion des communautés de communes du Bernstein et de l'Ungersberg et du Piémont de Barr
- fusion de la communauté de communes de Marckolsheim et Environs et de la communauté de communes du Grand Ried

C. Syndicats

1. Syndicats obsolètes : dissolution des syndicats suivants

- SIAEP du Kochersberg
- SIVU du Kochersberg
- SI du CES de Bischwiller
- SI du CES de Niederbronn-Les-Bains
- SI des Eaux de Herrlisheim-Offendorf
- SI des Eaux du Kronthal
- SIVOM de la Basse Mossig
- SA de Bischholtz-Mulhausen
- SA d'Obermodern-Zutzendorf-Schillersdorf
- SIA de la Vallée de la Sarre Sud
- Syndicat des Eaux de la Moder
- SIVOM de Harskirchen
- SM de production d'eau potable de la Région de Sarre-Union
- Syndicat des Eaux de Baldenheim-Mussig
- Syndicat des Eaux de Chatenois-Scherwiller
- Syndicat des Eaux d'Ebersheim-Ebersmunster
- Syndicat des Eaux de Hilsenheim
- Syndicat des Eaux de la Vancelle-Hurst
- Syndicat des Eaux du Ried
- Syndicat des Eaux de SCHOENAU-SAASENHEIM
- Syndicat des Eaux de Stotzheim

2. Syndicats « eau et assainissement »

Dissolution du SICTEU Assainissement de la Région d'Ingwiller

3. Syndicats « entretien et aménagement des cours d'eau »

Bassin de la Sauer

- regroupement des SI de curage et de rectification de la Sauer et SI de l'Eberbach

Bassin du Seltzbach

- **regroupement pour la compétence « cours d'eau »** du SICTEU de la Région de Sultz-sous-Forêts, du SIVOM de la Vallée du Seebach, du SI d'aménagement de la Vallée du Seltzbach et du SI d'assainissement de la région de Riedseltz

Bassin de la Moder

- fusion du SIVOM de la Haute Moder et du syndicat d'aménagement du Rothbach et de la Moder Supérieure
- fusion du SI d'Aménagement de la Moyenne Moder et du Syndicat Mixte de la Basse Moder

Bassin Zorn/Zinsel du Sud/Landgraben

Haute Zorn

- création d'un syndicat mixte regroupant le SIA de la Haute Zorn, les communautés de communes de Marmoutier et du Pays de la Zorn, et le SIVOM de la vallée du Rothbach

Basse Zorn

- création d'un syndicat de rivière (SIVU) regroupant l'ensemble des communes riveraines de la Zorn et de ses tributaires, depuis Geudertheim en amont jusqu'à la confluence dans la Moder à Rohrwiller

Bassin Bruche/Mossig

- fusion du SIVOM de la Vallée de la Bruche et du SIVOM Bruche-Hasel, dans la perspective de la reprise de la compétence par la CC Haute Bruche

Bassin Ill/Zembs/Rhin

- fusion du SI du Ried Diebolsheim-Erstein et du SI de la Zembs

4. Syndicats forestiers

Secteur Outre-Forêt

- regroupement du SICOFORI (Ripshübel) et du SIVU du Wintersberg
- regroupement du SICOFOSE (Soutz-sous-Forêts) et du SIVU de Wissembourg
- regroupement du SIVU de Woerth et du SIVU de la Haute Vallée de la Sauer

Secteur Bruche

- regroupement des SIVU de Schirmeck, Russ-Barembach et St Blaise la Roche

Article 2 :

Sont annexés au présent arrêté :

- les amendements visés à l'article 1^{er}
- une carte des fusions de communautés de communes arrêtées par le schéma
- à titre de référence, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Article 3 :

Un avis relatif au schéma sera publié dans deux journaux diffusés dans le département du Bas-Rhin.

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr>

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée, à la préfecture du Bas-Rhin (Direction des Collectivités Locales – Bureau du Contrôle de Légalité) et dans les sous-préfectures de Wissembourg, Haguenau, Molsheim, Saverne et Sélestat-Ertein.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Mmes et M. les Sous-Préfets de Wissembourg-Haguenau, Saverne, Molsheim et Sélestat-Erstein,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXES

Communautés de communes : amendement relatif à la fusion de la CC Pays de Sarre-Union avec la CC d'Alsace Bossue, adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 14 décembre 2011

Cette fusion a été proposée car elle répond aux objectifs de la loi « Réforme des Collectivités Territoriales ».

Les deux territoires qui se revendiquent de l'identité « Alsace Bossue » ont des intérêts et des besoins communs et se sont déjà rapprochés pour y répondre. Ils relèvent du même bassin d'emploi, ont dans certains domaines des compétences ressemblantes, leur coefficient d'intégration fiscale est assez proche. Ils sont déjà associés, avec la CC du pays de La Petite Pierre, au sein du périmètre du SCOT Alsace Bossue.

La fusion de ces deux EPCI qui réunirait les cantons de Sarre-Union et de Drulingen, aujourd'hui fractionnés sur les deux périmètres, représenterait donc un ensemble cohérent et homogène de plus de 25000 habitants.

Il apparaît toutefois qu'une telle fusion est aujourd'hui prématurée.

En effet, toutes les communes membres des deux communautés se sont déjà trouvées réunies au sein d'un périmètre unique, mais un territoire trop grand et des intérêts alors trop divergents avaient amené en 1998 à une scission et à la constitution des deux EPCI existants. Même si les intérêts se sont rapprochés et s'il y a aujourd'hui coopération dans divers domaines, les séquelles de cette expérience négative sont encore vivaces. Les collectivités entendent mettre à profit leur réflexion commune dans le cadre du SCOT pour trouver les bases nécessaires à l'évolution de la coopération intercommunale.

AMENDEMENT :

Après débat et vote, est adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (41/49), l'amendement en faveur de la suppression de la proposition de fusion de la CC Pays de Sarre-Union et de la CC d'Alsace Bossue

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
VU pour être annexé à l'arrêté du 16 décembre 2011
Le Préfet
P. le Préfet le Secrétaire Général
Michel THEUIL

Communautés de communes : amendement relatif à la fusion de la CC Pays de Sainte - Odile et de la CC Canton de Rosheim, adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 14 décembre 2011

La fusion de ces deux communautés de communes réunirait les 9 communes du canton de Rosheim et 6 des 10 communes du canton d'Obernai, soit presque 36000 habitants . Situées dans le périmètre du SCOT du Piémont des Vosges , appuyées de part et d'autre du Mont Ste Odile, elles sont toutes deux très influencées par l'attractivité de ce pôle culturel, spirituel et paysager , haut lieu touristique du département. Elles ont aussi en commun un capital viticole réputé. Elles font partie du bassin de vie et du bassin d'emploi de Molsheim, mais subissent également l'attraction de l'agglomération strasbourgeoise. Les compétences exercées, même si elles ne correspondent pas strictement, pourraient cependant être aisément harmonisées dans le cadre du périmètre fusionné. Toutes deux sous le régime de la fiscalité additionnelle, elles ont un coefficient d'intégration fiscale inférieur à la moyenne.

Cette proposition de fusion a été accueillie par un rejet unanime, dans les deux périmètres, aussi bien de la part des assemblées délibérantes que des communes membres.

Les élus s'accordent à reconnaître que la proposition, qualifiée de légitime, les interpelle sur le plan de l'opportunité, dans la mesure notamment où elles pratiquent, de longue date, un partenariat actif dans divers domaines . Mais, n'ayant pas pris jusque là l'initiative de la réflexion sur un rapprochement institutionnel, ils sont unanimes à regretter que cette proposition ne s'appuie pas sur une évaluation approfondie et étayée permettant de mesurer l'impact réel d'une fusion en termes d'optimisation de l'organisation des territoires et de gain en termes de services rendus à la population. Sont mises en avant aussi, même si les compétences sont effectivement comparables, les divergences notables en termes de choix politiques et stratégiques pour la définition de l'intérêt communautaire, ainsi que des différences juridiques substantielles dans les modes de gestion et d'exploitation.

Aussi , tout en s'engageant dans l'immédiat à poursuivre la coopération déjà engagée, souhaitent-elles pouvoir placer leur réflexion prospective sous le signe d'une démarche consensuelle permettant une concertation élargie et approfondie .

La proposition de fusion dans le cadre du SDCI ne répond pas, compte tenu des délais contraints, à ces critères et il paraît ainsi souhaitable de donner le temps d' une réflexion sereine et constructive pour garantir au rapprochement institutionnel entre ces deux EPCI les meilleures chances d'aboutissement.

AMENDEMENT :

Après débat et vote, est adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (41/49), l'amendement en faveur de la suppression de la proposition de fusion de la CC Pays de Ste Odile et de la CC Canton de Rosheim

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
VU pour être annexé à l'arrêté du 16 décembre 2011
Le Préfet
P. le Préfet le Secrétaire Général
Michel THEUIL

Communautés de communes : amendement relatif à la fusion de la CC Kochersberg, de la CC Ackerland et de la CC des Châteaux, adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 14 décembre 2011

La CC Ackerland qui compte moins de 5000 habitants doit être fusionnée en vertu de la Loi RCT.

Il a été proposé de la fusionner avec la CC du Kochersberg et la CC des Châteaux. En effet ces 3 EPCI qui constituent une continuité géographique regroupent des communes aux caractéristiques sensiblement identiques par leur taille ou leur économie générale. Elles sont peuplées d'une majorité de rurbains

travaillant à Strasbourg. Leur intégration au sein d'un même EPCI permettrait d'atténuer « l'effet frontière » de la RD 1004 et d'atteindre la taille critique de 30000 habitants. Elles sont toutes 3 à fiscalité professionnelle unique et ont des coefficients d'intégration fiscale très proches.

Cette proposition a été très diversement accueillie dans le cadre des délibérations et avis sollicités sur le projet de schéma. L'assemblée délibérante et les communes membres de la CC Kochersberg se sont prononcées en faveur d'une fusion à deux avec la CC Ackerland, arguant de liens géographiques, de projets réalisés en commun.

L'assemblée délibérante de la CC Ackerland et 3 communes sur 5 se sont déclarées favorables à une fusion à 3, les 2 autres (Handschuheim et Ittenheim) souhaitant rejoindre la CC des Châteaux.

Et dans le périmètre de la CC des Châteaux, si l'on se déclarait prêt à accepter une, plusieurs voire toutes les communes de la CC Ackerland, l'avis était en revanche totalement négatif pour la fusion à trois proposée, l'argument majeur étant l'absence d'intérêts communs.

La réflexion et les échanges se sont poursuivis sur le terrain pour aboutir à une proposition différente. En effet, Les CC Kochersberg et Ackerland se sont accordées pour une fusion entre elles alors que la CC des Châteaux a opté pour son rapprochement à terme avec la Communauté Urbaine de Strasbourg, compte tenu de son bassin de vie, de l'implantation géographique et des habitudes de fonctionnement, dans l'hypothèse où elle ne pourrait continuer à fonctionner seule. Tant l'assemblée délibérante que les 5 communes membres ont délibéré en ce sens. Le Président de la CUS, consulté sur le principe, a indiqué qu'il n'y avait pas d'objection a priori, et s'est déclaré disposé à consulter le Conseil de Communauté. Par ailleurs, l'adoption du schéma ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des dispositions de droit commun du CGCT relatives aux modifications de périmètre des EPCI, notamment les articles L. 5211-18 et L. 5211-19.

AMENDEMENT :

Après débat et vote, est adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (40 voix pour, 1 voix contre/49), l'amendement en faveur

- **de la fusion de la CC du Kochersberg et de la CC Ackerland**
- **du rattachement de la CC des Châteaux à la Communauté Urbaine de Strasbourg**

Préfecture du Bas-Rhin

Direction des Collectivités Locales

VU pour être annexé à l'arrêté du 16 décembre 2011

Le Préfet

P. le Préfet le Secrétaire Général

Michel THEUIL

Communautés de communes : amendement relatif à la fusion de la CC Région de Brumath et de la CC Basse-Zorn, adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 14 décembre 2011

Ces deux communautés de communes, situées dans le même canton et dans la même circonscription, représenteraient ensemble plus de 32.000 habitants (15463 pour la CC Région de Brumath et 16866 pour la CC Basse-Zorn). Toutes deux dans le périmètre du SCOT Région de Strasbourg, elles sont majoritairement peuplées de rurbains travaillant dans l'agglomération strasbourgeoise et font ainsi face aux mêmes problématiques en termes de demande en équipements de leurs ressortissants. Elles sont toutes deux à fiscalité additionnelle et, si le périmètre actuel de leurs compétences respectives n'est pas le même, la mise en commun de leurs spécificités conduirait à une meilleure intégration et à davantage de solidarité financière sur le territoire. Leur fusion aurait aussi pour effet d'équilibrer l'effet de centralité de la ville de Brumath.

Or, si dans le périmètre de la CC Région de Brumath, la proposition de fusion a été accueillie plutôt favorablement, il n'en va pas de même pour l'assemblée délibérante et les communes membres de la CC Basse-Zorn.

Les élus considèrent que la taille de la CC Basse-Zorn est suffisante pour un fonctionnement autonome et que par ailleurs le périmètre assez ramassé permet, de manière optimale, l'identification des services, l'exercice d'une politique de proximité et l'accès aux services pour tous les usagers. Sont mises en avant aussi des divergences dans les orientations politiques, notamment en matière de développement économique et de politique de l'habitat, dans la nature des compétences exercées et ses conséquences sur la fiscalité en cas de fusion. Enfin s'exprime la crainte qu'au lieu d'équilibrer l'effet « bourg-centre » de la ville de Brumath, la fusion ne crée un déséquilibre sur le territoire, la CC Basse-Zorn étant organisée de manière plus homogène sur l'ensemble de son territoire.

Cette position négative unanime, dûment argumentée, semble actuellement un obstacle majeur à une coopération efficace dans le cadre d'un éventuel périmètre fusionné, même s'il existe entre les deux structures une tradition de coopération notamment à travers la charte du Pays de Brumath et le contrat de territoire conclu avec le Conseil Général.

AMENDEMENT :

Après débat et vote, est adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (41/49), l'amendement en faveur de la suppression de la proposition de fusion de la CC Région de Brumath et de la CC Basse-Zorn

Préfecture du Bas-Rhin

Direction des Collectivités Locales

VU pour être annexé à l'arrêté du 16 décembre 2011

Le Préfet

P. le Préfet le Secrétaire Général

Michel THEUIL

Communautés de communes : amendement relatif à la fusion de la CC de Benfeld et Environs et de la CC du Rhin, adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 14 décembre 2011

La fusion proposée de ces 18 communes au sein d'un seul EPCI représenterait près de 28000 habitants. Le territoire ainsi constitué assure la transition entre la partie méridionale du Grand Ried tourné vers Marckolsheim, Sélestat et Colmar et la partie rurale de la CUS à laquelle il est, comme la CC Pays d'Erstein, associé à travers le SCOT de la Région de Strasbourg. Leur coefficient d'intégration fiscale supérieur à la moyenne de leur strate témoigne du dynamisme de ces deux structures dont la réunion assurera une réelle solidarité financière.

Cette proposition a été accueillie par un rejet quasi unanime de la part des assemblées délibérantes et des communes membres des 2 EPCI. En effet, elles souhaitent que soit étudiée, avec toutes ses conséquences et implications (compétences, finances et fiscalité, gouvernance) un projet de fusion à 3 avec la CC du Pays d'Erstein qui a elle-même délibéré en ce sens. La décision de principe d'engager une telle étude a été prise récemment au sein de la CC de Benfeld et Environs. Cette étude ouvre la possibilité à terme d'une fusion à 3.

AMENDEMENT :

Après débat et vote est adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (39/49), l'amendement en faveur

- **de la suppression de la proposition de fusion de la CC de Benfeld et Environs et de la CC du Rhin**
- **et de la possibilité de fusionner, à terme, la CC de Benfeld et Environs, la CC du Rhin et la CC du Pays d'Erstein.**

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
VU pour être annexé à l'arrêté du 16 décembre 2011
Le Préfet
P. le Préfet le Secrétaire Général
Michel THEUIL

LES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
--

Amendements adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale
lors de sa réunion du 14 décembre 2011

Propositions dans le projet de SDCI

1. Il était proposé de dissoudre deux syndicats qui ont transféré leur compétences au SDEA:

- SICTEU ASS REGION INGWILLER
- SIVOM de la SOUFFEL

Concernant :

SIVOM DE LA SOUFFEL

Ce syndicat a été proposé à la dissolution suite à une erreur matérielle. En effet, ce dernier dispose encore, après le transfert de la compétence « eau et assainissement » au SDEA, d'autres compétences.

AMENDEMENT :

Après débat et vote, est adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (39/49) l'amendement en faveur :

- **du retrait de la dissolution du SIVOM de la SOUFFEL**

2. Il était proposé d'examiner la possibilité de fusion de deux autres syndicats avec le syndicat Mixte de production d'eau potable de la Région de Wissembourg :

- SIAEP SOULZ-SOUS-FORETS
- SIAEP DE RIEDSELTZ

La consultation des élus, alors même qu'un transfert des compétences vers le SDEA est exclu fait ressortir que ce projet est prématuré.

AMENDEMENT :

Après débat et vote, est adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (39/49) l'amendement en faveur :

- **du retrait de la fusion du SIAEP Soultz-sous-Forêts et du SIAEP de Riedseltz avec le syndicat mixte de production d'eau potable de la Région de Wissembourg**

-

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
VU pour être annexé à l'arrêté du 16 décembre 2011
Le Préfet
P. le Préfet le Secrétaire Général
Michel THEUIL

SYNDICATS COURS D'EAU

Amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale
lors de sa réunion du 14 décembre 2011

Tableau des propositions du projet de plan : en annexe

Un groupe de travail a été créé, sur la proposition du Rapporteur Général afin d'analyser les aspects techniques des propositions du schéma, au regard des réactions qu'elles ont suscitées de la part des collectivités dans le cadre de leurs délibérations et, au-delà, d'éclairer au mieux la CDCI qui devra se prononcer.

Le groupe de travail est informel et ses conclusions n'ont pas valeur de décision.

Composition du groupe de travail :

- M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin
- M. Jacques BIGOT, maire d'Ilkirch Graffenstaden
- M. Rémi BERTRAND, vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin
- M. Hervé PAUTRAT, Conseil Général du Bas-Rhin, Chef du Service Rivières
- M. Claude KERN, président du SMICTOM Haguenau/Saverne
- M. Henri GERARD, Président du SIVOM de Bruche-Hasel
- M. Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, accompagné de M. David DI DIO BALSAMO

Remarques préliminaires

Les propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale visent le regroupement des syndicats de cours d'eau dans la logique du bassin versant, la seule qui soit cohérente.

Cette structuration est idéale pour poursuivre les objectifs qualitatifs de bon état des eaux fixés par la Directive cadre sur l'eau et retranscrits dans le SDAGE. Elle permet de plus une gestion quantitative améliorée tant des étiages que des crues en développant une gestion globale concertée de l'amont et de l'aval.

L'idéal serait de constituer un seul syndicat par bassin versant, soit une dizaine de syndicats, au lieu des 44 intercommunalités actuelles aux statuts variés (SIVOM, SIVU, CDC, Syndicat Mixte) et qui se répartissent de façon fragmentaire la gestion des cours d'eau sur un même bassin versant. Au surplus elles ne couvrent pas l'intégralité du territoire du Bas-Rhin.

Aussi avait il été proposé dans le projet de plan, dans le respect de l'article 35 de la loi, le regroupement de syndicats existants, par bassin versant, regroupement qui pourra constituer une première étape vers une solution idéale recherchée à plus long terme.

De même, ces regroupements constitueront également une première étape vers une réflexion tendant à transcender les frontières départementales.

A cet égard, la constitution à terme d'EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin), structures mises en avant en France pour porter la gestion des cours d'eau et du risque des inondations et recevant à ce titre des redevances via les Agences de l'Eau, devrait être recherchée.

Méthode adoptée par le groupe de travail

Sur la méthode, il a été souligné au cours des travaux, que le sujet s'avère complexe par ses aspects techniques. De surcroît, certains syndicats sont dédiés, d'autres exercent aussi des compétences eau potable/assainissement.

C'est pourquoi, plutôt que de s'en tenir à l'approche quantitative (nombre de syndicats à dissoudre), le parti a été pris d'opter pour une méthode qualitative avec des effets d'équilibre sur le long terme. Ainsi, la compétence « entretien aménagement des cours d'eau » s'exercerait dans le cadre de périmètres fusionnés, et l'exercice des autres compétences se poursuivrait, le cas échéant, dans le cadre de SIVU. Le gain sera donc déjà net en termes de logique de bassin versant, même s'il l'est moins en termes de nombre de structures.

Les fusions proposées nécessiteront toutefois que des travaux se poursuivent afin de parvenir à l'objectif conformément à la loi.

Propositions d'amendement, par bassin

BASSIN DE LA SAUER

Les 2 SIVU (SI de Curage et de Rectification de la SAUER et le Syndicat d'Assainissement du Bassin de l'Eberbach) sont accord pour se regrouper (sans le troisième syndicat d'aménagement de la Moyenne Moder qui fait partie du Bassin versant de la Moder) mais 2 COMCOM (*nb. il s'agit de la CDC Sauer Pechelbronn, et de la CDC Seltz - Delta de la Sauer*), sont à cheval sur 2 bassins (Sauer et Seltzbach).

Proposition :

- **Fusion des syndicats SI de Curage de la Rectification de la Sauer et SI de l'Eberbach**

Prospective :

Les 2 communauté de communes pourraient à terme se dessaisir de leur compétence « rivière » en la restituant aux communes membres qui elles même la (re)transféreraient au syndicat de bassin versant les concernant (soit Sauer, soit Seltzbach selon le cas). Une autre hypothèse pourrait être la création d'un syndicat mixte

BASSIN DU SELTZBACH

Le projet de regroupement concerne 4 Syndicats

Globalement, les SI Ass de la région de Riedseltz et le Sictou de Soultz-Sous-Forêt sont défavorables à la fusion des syndicats en tant que telle, mais favorables au regroupement des compétences exercées dans le cadre du SAGEECE, c'est-à-dire dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau stricto sensu ;

Proposition :

- **fusion du SICTEU de la Région de SOULTZ SOUS FORETS, du SIVOM de la Vallée du SEEBACH, du syndicat intercommunal d'Aménagement de la Vallée du SELZBACH et du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région du RIEDELSELZ pour la compétence « cours d'eau »**
- le SI de la Région de Riedseltz, le SICTEU de Soultz/Forêts et le SIVOM de la Vallée du Seebach) subsistent sous forme de SIVU pour leurs compétences assainissement .

BASSIN DE LA MODER

Compte tenu des propositions concernant le bassin de la Sauer, 5 syndicats sont concernés.

Propositions :

- **fusion du SIVOM de la Haute-Moder et du syndicat d'aménagement du Rothbach et de la Moder supérieure , à terme adhésion des communes isolées (Obersoultzbach, Niedersoultzbach, Uttwiller, Menchhoffen, Weiterswiller et Schillersdorf)**

- **fusion du syndicat intercommunal d'Aménagement de la Moyenne Moder et du Syndicat Mixte de la Basse Moder**, à terme, adhésion de la commune de Rohrwiller

Prospective : le SIA Zinsel du Nord, maintenu en l'état, serait dissous après transfert de la compétence à la CC Pays de Niederbronn

BASSIN SARRE-EICHEL

4 syndicats sur ce bassin :

- le SIVOM de la vallée de l'Isch est déjà membre du syndicat mixte de l'Ischtal : il est donc proposé de laisser en l'état à ce stade et de prévoir l'élargissement aux communes isolées
- le syndicat des eaux de la vallée de la Rose est en cours de dissolution
- SIVU de la Sarre Bas-Rhinoise : la Sarre ,rivière domaniale interdépartementale devra être dotée à terme d'un EPTB

Proposition :

- **laisser les choses en l'état (aucune fusion)**

Observations : la perspective de création d'un Syndicat de bassin sur l'Eichel (SIVU) a été discutée à plusieurs reprises avec les élus concernés notamment à l'occasion de l'élaboration du Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau (SAGEECE) du bassin de l'Eichel (sur la partie bas-rhinoise uniquement), mais, faute d'un consensus entre élus (essentiellement sur la question du financement et de la répartition des charges), ce projet n'a pas abouti.

Cette proposition reste néanmoins pertinente et mérite d'être reprise, **mais à moyen terme**, en l'élargissant, pourquoi pas, aux communes mosellanes également concernées. En l'absence de la constitution d'un syndicat gestionnaire, capable d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, le programme des opérations figurant au SAGEECE reste au point mort.

BASSIN ZORN / ZINSEL DU SUD / LANDGRABEN

Haute Zorn

Le SIA de la Haute-Zorn serait prêt à élargir son périmètre pour travailler avec les communautés de communes de Marmoutier et du Pays de la Zorn, ainsi qu'avec le SIVOM de la vallée du Rothbach.

Proposition :

- **création d'un syndicat mixte regroupant ces 4 structures.**

Basse Zorn

Sur le bassin de la basse Zorn, plusieurs collectivités d'inégale importance exercent la compétence cours d'eau : CC Région de Brumath, communes indépendantes, SIA du Ried de Vendenheim –La Wantzenau-Hoerdt, CCGamsheim-Kilstett, Syndicat Mixte de la Basse-Moder, Syndicat Fluvial du Zornried (association de propriétaire riverains)

Proposition :

- **création ex nihilo d'un syndicat de rivière (SIVU) regroupant l'ensemble des communes riveraines de la Zorn et de ses tributaires, depuis Geudertheim en amont jusqu'à la confluence dans la Moder à Rohrwiller.**

BASSIN DE LA SOUFFEL

3 syndicats sont concernés .Cependant, l'examen du dossier fait apparaître que, s'agissant du SIVOM Ackerland, d'une part, la compétence a d'ores et déjà été transférée au SIVU du Bassin de la Souffel, et

que, s'agissant du SIVU pour l'Aménagement et l'entretien de la Basse-Souffel : la compétence « rivières » a été reprise par la CUS.

Dans le cadre de la définition du SAGEECE de la Souffel, un SIVU regroupant toutes les communes de ce bassin a été créé par AP du 23 01 2008. Il exclut cependant les quelques commune aval membre de la CUS. Ce syndicat d'aménagement du bassin de la Souffel est l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du schéma ; il doit être maintenu.

Proposition :
aucune fusion pour ce bassin.

BASSIN BRUCHE / MOSSIG

Mossig

La restauration et l'entretien de la Mossig sont pris en charge par le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig créé en juin 2009 qui réunit le SIVOM de Wasselonne, le SIVOM de la Basse Mossig, la CC de la Sommerau et 5 communes.

Bruche

4 syndicats concernés : SIVOM Moyenne vallée de la Bruche et de la Hasel/ /SIVOM de la Vallée de la Bruche/ SIVOM Molsheim-Mutzig et Environs ./Syndicat de Rosenmeer

Proposition :
- fusion du SIVOM de la Vallée de la Bruche et du SIVOM de la Moyenne Vallée de la Bruche et de la Hasel, dans la perspective de la reprise de la compétence par la CC Haute Bruche

Remarques :

1. le syndicat de Rosenmeer n'exerce pas sur ce bassin et ne dispose plus que de la compétence « station d'épuration » : convient de le retirer de la proposition.
2. Le SIVOM de Molsheim/Mutzig et Environs n'exerce aucune compétence hydraulique et doit lui aussi être retiré.

BASSIN ILL / ZEMBS / RHIN

Le projet de schéma propose le regroupement de 9 syndicats.

Il s'agit d'un ensemble complexe certains syndicats sont très anciens et on rencontre par ailleurs, assez souvent, un enchevêtrement de compétences.

Proposition :
- fusion des syndicats SI du Ried Diebolsheim-Erstein et SI de la Zembs avec, idéalement, l'adhésion des communes indépendantes de Bindernheim et de Witternheim.

A terme, création d'un syndicat mixte entre la CC Grand Ried de Marckolsheim, le SI de l'Ischert et le SIA de la Bllind et des communes isolées pour cette compétence

BASSIN EHN / ANDLAU / SCHEER

Le projet de schéma mentionnait le regroupement de quatre syndicats. En réalité, la rationalisation recherchée s'est déjà traduite à travers le Syndicat Mixte Entretien des Cours d'Eau Ehn Andlau Scheer : il n'a donc **aucune proposition de fusion pour ce bassin**

Amendement :

Après débat et vote, sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (39/49), les propositions ci-dessus, constituant un amendement aux propositions initiales figurant au projet de schéma.

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
VU pour être annexé à l'arrêté du 16 décembre 2011
Le Préfet
P. le Préfet le Secrétaire Général
Michel THEUIL

« SYNDICATS FORESTIERS »

**Amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale
lors de sa réunion du 14 décembre 2011**

Rappel des enjeux d'organisation des SIVU :

L'organisation actuelle des SIVU forestiers est une étape initiée en 2000 et qui comporte actuellement des forces et des faiblesses.

Cette forme particulière à l'Alsace de régie au service d'une mise en valeur patrimoniale et économique des biens forestiers des communes constitue une réponse originale aux enjeux d'implication et de responsabilité des propriétaires forestiers dans une filière forêt-bois plus dynamique dans ses résultats tel que précisé dans l'intervention du Président de la République à Urmatt en 2009.

Elle est source d'emplois forestiers directs, non délocalisables, constitutifs de liens avec la population à une échelle demeurant locale autour de la gestion forestière et de ses enjeux.

Pour autant ces atouts ne peuvent être pérennisés que si l'organisation en place peut répondre à deux obligations, par ordre de priorité :

- La sécurité des salariés forestiers sur les chantiers
- Une organisation du travail permettant d'assurer la gestion durable des forêts et offrant une structure d'emploi adaptée

Sécurité des salariés forestiers

Le travail en exploitation forestière à moins de 3 salariés sur un chantier est de ce fait proscrit, ceci correspondant à la taille minimale d'une équipe pour donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

La taille critique pour un SIVU, du fait des absences pour congés, maladies, formations permettant de répondre à cette obligation ne saurait donc être inférieure à 4, voire 5 salariés dans l'effectif.

Cette priorité d'organisation n'est pas actuellement réalisée pour un ensemble de SIVU et de syndicats qui sont soit déjà sous le seuil, soit à ce seuil et pouvant le franchir au prochain départ d'un salarié :

Un groupe de travail a été créé, sur la proposition du Rapporteur Général afin d'analyser les aspects techniques des propositions du schéma, au regard des réactions qu'elles ont suscitées de la part des collectivités dans le cadre de leurs délibérations et, au-delà, d'éclairer au mieux la CDCI qui devra se prononcer.

Le groupe de travail est informel et ses conclusions n'ont pas valeur de décision.

Composition du groupe :

- M. Alfred BECKER, rapporteur
- M. Claude STURNI, assesseur, Maire de Haguenau
- M. Jacques BIGOT, assesseur, Maire d'Illkirch-Graffenstaden
- M. Pierre GRANDADAM, Maire de Plaine et président de l'association des maires des communes forestières
- M. Jean-luc DUNOYER, Directeur régional de l'Office National des Forêts
- Mme Nathalie HORNLY, représentant l'Office National des Forêts
- M. Jacques WENTZ, représentant la Direction départementale des Territoires – SEGE
- M. Claude KERN, Maire de Gries, Président du SMITOM Haguenau-Saverne
- M. Henri GERARD, Maire de Lutzelhouse, Président du SIVOM Bruche-Hasel

Sont proposés dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, 5 regroupements de syndicats forestiers :

Le groupe de travail émet les propositions suivantes :

SECTEUR OUTRE-FORET

Regroupement SICOFORI (Ripshübel) et SIVU du Wintersberg
Regroupement SICOFOSE (Soultz-sous-Forêts) et SIVU de Wissembourg
Regroupement SIVU de Woerth et Haute Vallée de la Sauer

SECTEUR BRUCHE

Regroupement SIVU de Schirmeck, Russ-Barembach, St Blaise la Roche

SECTEUR CENTRE ALSACE

Regroupement SIVU du Centre Alsace et SIVU de Sélestat

Les regroupements proposés sont essentiellement fondés sur les notions de :

- taille critique sur le plan économique et critères de développement durable
- choix et organisation du travail sur une amplitude annuelle
- sécurité des salariés

Examen de la situation : le travail en exploitation forestière à moins de 3 salariés est proscrit. Cependant, compte tenu des différentes absences (maladie, congé annuel, indisponibilité, etc...), la taille idéale pour un syndicat serait un effectif de 5 salariés ; ce qui permettrait la présence effective d'au moins 3 ouvriers (en cas d'accident, un blessé, un qui donne l'alerte et un qui reste avec le blessé) La plupart des syndicats ne sont pas en conformité avec ce seuil.

Les regroupements proposés s'imposent dans bon nombre de secteurs. Cependant concernant le regroupement du SIVU Centre Alsace et Sélestat, cette proposition ne semble pas totalement fondée sur le plan technique, la taille du périmètre, disproportionnée par rapport à l'objet, manquant de cohérence (46 communes pour 16 bûcherons).

Dans l'ensemble, les propositions ont été faites dans la logique de regroupement par territoire. L'analyse des délibérations ne fait ressortir aucun argument technique pour expliquer les désaccords exprimés. Il en ressort plutôt un besoin d'explications complémentaires, territoire par territoire.

Les propositions n'ayant pu aboutir à l'échéance fixée pour la mise en œuvre du schéma devront se poursuivre, avec l'aide du Président de l'Association des maires des communes forestières qui s'est proposé pour animer la réflexion. Ce dernier, en outre, rencontrera également les SIVU précédents dont la fusion serait actée

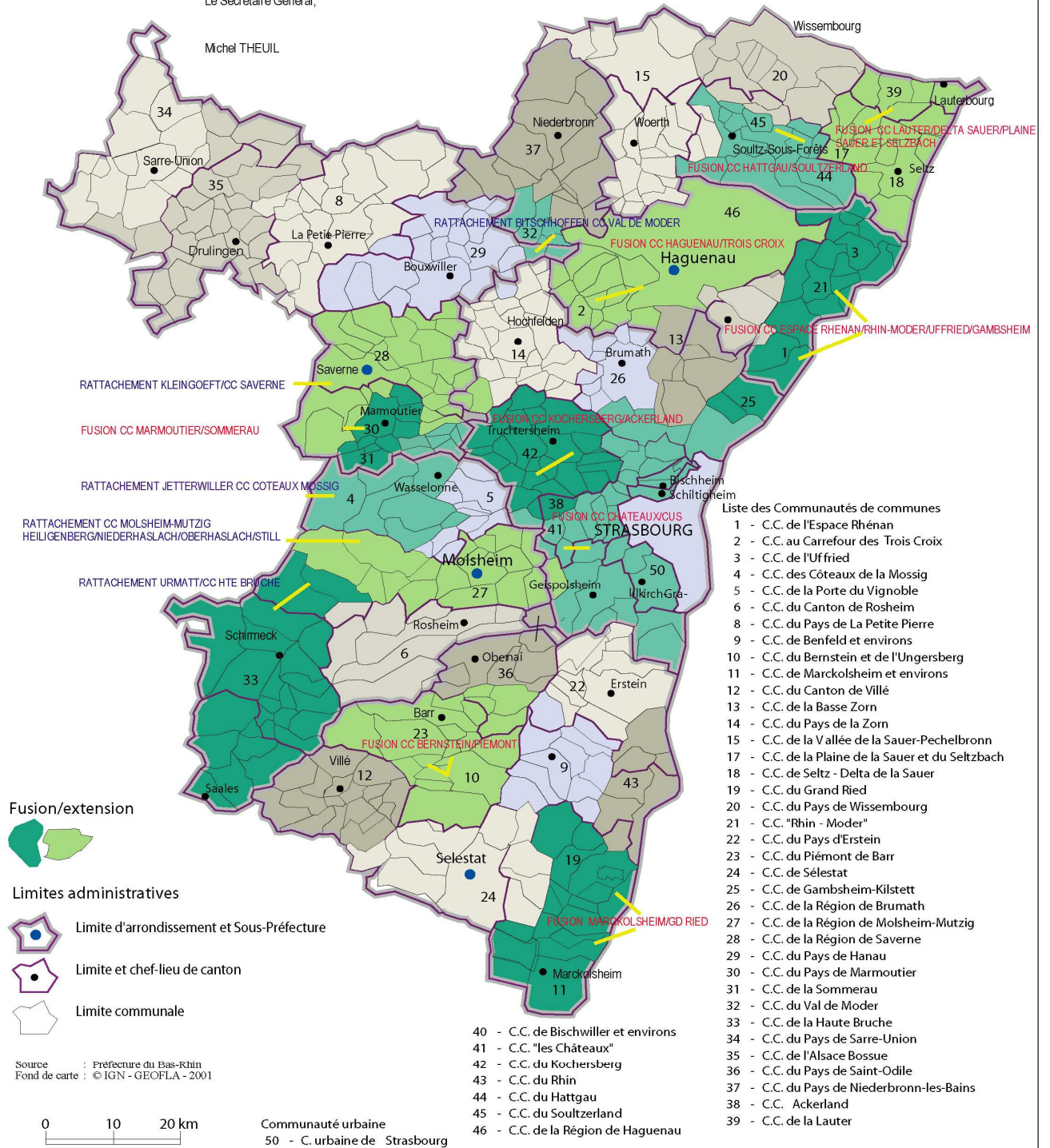
Amendement :

Après débat et vote, est adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI (39/49, l'amendement en faveur du retrait du regroupement des SIVU du Centre Alsace et de Sélestat.

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
VU pour être annexé à l'arrêté du 16 décembre 2011
Le Préfet
P. le Préfet le Secrétaire Général
Michel THEUIL

SDCI 67 : FUSION ET EXTENSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
STRASBOURG, le 16 décembre 2011
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Département du Bas-Rhin



Modification et extension des compétences de la Communauté de communes de la Région de Haguenau

- Arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : A compter du 31 décembre 2011, l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2002 portant création de la communauté de communes de la région de Haguenau est modifié comme suit :

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace

- schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ;
- opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, d'équipements publics ou d'habitat ;
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
(les zones d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions posées par l'article L.5214-16, IV, du Code général des Collectivités locales)
- études portant sur la couverture numérique du territoire.

2) Actions de développement économique

- **aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les zones d'une superficie de plus d'1ha et notamment les zones suivantes : ZAE de Schweighouse sur Moder, de l'Aérodrome, à Haguenau, de la route de Bitche, à Haguenau, de la Sandlach, à Haguenau et du Taubenhof, à Haguenau ;

- **actions de développement économique d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire toutes les actions tendant à favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, à favoriser la promotion économique du territoire ainsi que la coopération (y compris contractuelle) avec les autres territoires, à soutenir l'emploi et les initiatives économiques ;

- **actions de promotion, de communication, de coopération et de développement touristiques d'intérêt communautaire**

(les actions d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions posées par l'article L.5214-16, IV, du CGCT) ;

- **aménagement, fonctionnement, gestion, entretien et initiatives du Centre d'animation, d'information et Relais économique (CAIRE).**

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1) Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (au sens des articles L2224-13 et s du CGCT)
- 2) Réalisation d'une étude en vue du développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 3) Création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires
Sont d'intérêt communautaire toutes les voies et espaces appartenant au domaine public et ouverts à la circulation des automobiles, des deux-roues et/ou des piétons.

Cette compétence s'étend aux domaines suivants :

- Renouvellement et réfection des voies ;
- Acquisition, installation et entretien de la signalisation et du mobilier urbain ;

- Aménagement, entretien et gestion de l'éclairage public, à l'exception des illuminations de Noël ;
- Propreté ;
- Déneigement ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Aménagement et entretien des espaces verts, à l'exception du fleurissement, et à l'exception de l'aménagement et de l'entretien des espaces sportifs et des cimetières ;
- Circulation et sécurité routière ;
- Aménagement et entretien des pistes cyclables, et réalisation d'un schéma intercommunal des itinéraires cyclables ;
- Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics liés à un pôle d'échange intermodal ou réservés au covoiturage.

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire : les salles de sport et de loisirs gérées pour le compte des communes de BERSTHEIM, HOCHSTETT, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, implantées à BERSTHEIM.

5) Construction, aménagement et entretien de l'école des communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim, école implantée à Berstheim (y compris cour d'école, salles de classe, bibliothèque, matériel informatique).

6) Participation comme organisateur secondaire à un service de transport scolaire et de transport occasionnel de sorties extrascolaires des communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim.

7) Réalisation d'une étude technique, économique et juridique en vue d'un transfert ultérieur éventuel de la compétence Eau et Assainissement.

III – AUTRES COMPÉTENCES

1) Charte de développement et d'aménagement et contrat de territoire avec le Conseil Général

2) Petite enfance

- acquisitions, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil et de garde des enfants de moins de six ans ;
- soutiens éventuels à l'initiative privée et aux délégataires de services ;
- organisation ou soutien à des actions d'animation en faveur de la petite enfance et de la parentalité

3) Périscolaire et parascolaire :

- acquisitions, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil périscolaire maternel et élémentaire, de restauration scolaire, de centres de loisirs sans hébergement et de centres d'éducation routière ;
- soutiens éventuels à l'initiative privée et aux délégataires de services ;
- participation au financement des centres de vacances.

4) **Jeunesse** : coordination et mutualisation des moyens entre communes pour l'organisation d'animations pour les jeunes.

5) Santé et sécurité publiques :

- fourrière pour animaux : capture, enlèvement, garde et restitution des animaux errants, divaguants et dangereux ;

- fourrière automobile : enlèvement, transport, garde, restitution et/ou remise aux Domaines des véhicules mis en fourrière ; gestion du service ; participation financière au financement du service ; prise en charge des investissements relevant du délégant ;
- abattoir : entretien et gestion des équipements ; gestion du service ; participation financière au financement du service ; prise en charge des investissements relevant du délégant ;
- vidéo-protection : installation, entretien et gestion des systèmes de vidéo protection ;
- secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service départemental d'Incendie et de secours

6) Développement et gestion des systèmes d'information géographique

7) Manifestations publiques :

- constitution et gestion d'un parc de matériels pour fêtes et cérémonies (investissement, entretien et mise à disposition des matériels, à l'exception de la vaisselle et assimilés)
- prêts de matériels et de véhicules aux communes et aux associations

8) Communication intercommunale :

- création, fonctionnement et maintenance d'un site web intercommunal ;
- réalisation et diffusion d'un journal d'informations et d'autres supports à venir ;
- relations avec les médias ;
- couverture journalistique des événements marquants et des actions de la communauté de communes.

9) Organisation , fonctionnement et gestion de l'administration communautaire unique.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes de la Région de Haguenau sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Les transferts d'agents et de biens relevant de la communauté feront l'objet de délibérations concordantes des communes-membres et de la communauté de communes.

Article 4 M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Mme la Sous-préfète de WISSEMBOURG/HAGUENAU,
M.le Président de la communauté de communes de la Région de Haguenau,
MM les Maires des communes concernées,
M le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Réduction des compétences de la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix

- Arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2011, les statuts de la communauté de communes sont modifiés comme suit : est supprimé le point 1 du « III AUTRES COMPETENCES » ainsi rédigé

« 1 Service de secours et d'incendie

- mise en œuvre et gestion d'un corps communautaire de sapeurs-pompiers, dans le respect des dispositions de la loi du 03/05/1996,
- gestion du matériel et des équipements ».

Article 2 Dans les statuts de la communauté au 1 du « I », la mention « élaboration et révision de cartes communales » est supprimée.

Article 3 : Le conseil communautaire constate qu'il n'en résulte aucun transfert d'agent relevant de la communauté. Les transferts de biens feront l'objet de délibérations concordantes des communes-membres et de la communauté de communes.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Mme la Sous-Préfète de WISSEMBOURG/HAGUENAU,
M. le Président de la communauté de communes des Trois Croix,
MM. les Maires des communes concernées,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Modification et extension des compétences de la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix

- Arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} - A compter du 31 décembre 2011, l'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes « Au Carrefour des trois Croix » est modifié comme suit :

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) **Aménagement de l'espace**

- schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ;
- opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, d'équipements publics ou d'habitat ;
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; (les zones d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions posées par l'article L.5214-16, IV, du Code général des Collectivités locales)
- études portant sur la couverture numérique du territoire.

2) **Actions de développement économique**

- **aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les zones d'une superficie de plus d'1ha et notamment les zones suivantes : ZAE de Schweighouse sur Moder, de l'Aérodrome, à Haguenau, de la route de Bitche, à Haguenau, de la Sandlach, à Haguenau et du Taubenhof, à Haguenau ;

- **actions de développement économique d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire toutes les actions tendant à favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, à favoriser la promotion économique du territoire ainsi que la coopération (y compris contractuelle) avec les autres territoires, à soutenir l'emploi et les initiatives économiques ;

- **actions de promotion, de communication, de coopération et de développement touristiques d'intérêt communautaire**

(les actions d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions posées par l'article L.5214-16, IV, du CGCT) ;

- **aménagement, fonctionnement, gestion, entretien et initiatives du Centre d'animation, d'information et Relais économique (CAIRE).**

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1) Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (au sens des articles L2224-13 et s du CGCT)

2) Réalisation d'une étude en vue du développement des énergies renouvelables sur le territoire

3) Création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires

Sont d'intérêt communautaire toutes les voies et espaces appartenant au domaine public et ouverts à la circulation des automobiles, des deux-roues et/ou des piétons.

Cette compétence s'étend aux domaines suivants :

- Renouvellement et réfection des voies ;
- Acquisition, installation et entretien de la signalisation et du mobilier urbain ;
- Aménagement, entretien et gestion de l'éclairage public, à l'exception des illuminations de Noël ;
- Propreté ;
- Déneigement ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Aménagement et entretien des espaces verts, à l'exception du fleurissement, et à l'exception de l'aménagement et de l'entretien des espaces sportifs et des cimetières ;
- Circulation et sécurité routière ;
- Aménagement et entretien des pistes cyclables, et réalisation d'un schéma intercommunal des itinéraires cyclables ;
- Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics liés à un pôle d'échange intermodal ou réservés au covoiturage.

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les salles de sport et de loisirs gérées pour le compte des communes de BERSTHEIM, HOCHSTETT, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, implantées à BERSTHEIM.

5) Construction, aménagement et entretien de l'école des communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim, école implantée à Berstheim (y compris cour d'école, salles de classe, bibliothèque, matériel informatique).

6) Participation comme organisateur secondaire à un service de transport scolaire et de transport occasionnel de sorties extrascolaires des communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim.

7) Réalisation d'une étude technique, économique et juridique en vue d'un transfert ultérieur éventuel de la compétence Eau et Assainissement.

III – AUTRES COMPÉTENCES

- 1) Charte de développement et d'aménagement et contrat de territoire avec le Conseil Général
- 2) Petite enfance
 - acquisitions, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil et de garde des enfants de moins de six ans ;
 - soutiens éventuels à l'initiative privée et aux délégataires de services ;
 - organisation ou soutien à des actions d'animation en faveur de la petite enfance et de la parentalité
- 3) Périscolaire et parascolaire :
 - acquisitions, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil périscolaire maternel et élémentaire, de restauration scolaire, de centres de loisirs sans hébergement et de centres d'éducation routière ;
 - soutiens éventuels à l'initiative privée et aux délégataires de services ;
 - participation au financement des centres de vacances.
- 4) Jeunesse : coordination et mutualisation des moyens entre communes pour l'organisation d'animations pour les jeunes.
- 5) Santé et sécurité publiques :
 - fourrière pour animaux : capture, enlèvement, garde et restitution des animaux errants, divaguants et dangereux ;
 - fourrière automobile : enlèvement, transport, garde, restitution et/ou remise aux Domaines des véhicules mis en fourrière ; gestion du service ; participation financière au financement du service ; prise en charge des investissements relevant du délégant ;
 - abattoir : entretien et gestion des équipements ; gestion du service ; participation financière au financement du service ; prise en charge des investissements relevant du délégant ;
 - vidéo-protection : installation, entretien et gestion des systèmes de vidéo protection ;
 - secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service départemental d'Incendie et de secours
- 6) Développement et gestion des systèmes d'information géographique
- 7) Manifestations publiques :
 - constitution et gestion d'un parc de matériels pour fêtes et cérémonies (investissement, entretien et mise à disposition des matériels, à l'exception de la vaisselle et assimilés)
 - prêts de matériels et de véhicules aux communes et aux associations
- 8) Communication intercommunale :
 - création, fonctionnement et maintenance d'un site web intercommunal ;
 - réalisation et diffusion d'un journal d'informations et d'autres supports à venir ;
 - relations avec les médias ;
 - couverture journalistique des événements marquants et des actions de la communauté de communes.
- 9) Organisation , fonctionnement et gestion de l'administration communautaire unique.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes « Au Carrefour des trois Croix » sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Les transferts d'agents et de biens relevant de la communauté feront l'objet de délibérations concordantes des communes-membres et de la communauté de communes.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Mme la Sous-préfète de WISSEMBOURG/HAGUENAU,
M.le Président de la communauté de communes du Carrefour des Trois Croix,
MM les Maires des communes concernées,
M le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Création de la communauté de communes de la Région de Haguenau

- Arrêté préfectoral du 19 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2012, la fusion de la communauté de communes de la Région de Haguenau et de la communauté de communes des Trois Croix. La nouvelle communauté prend le nom de « Communauté de communes de la Région de Haguenau ».

Article 2 : OBJET :

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace

- schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ;
- opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, d'équipements publics ou d'habitat ;
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
(les zones d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions posées par l'article L.5214-16, IV, du Code général des Collectivités locales)
- études portant sur la couverture numérique du territoire.

2) Actions de développement économique

- **aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire**
Sont d'intérêt communautaire les zones d'une superficie de plus d'1ha et notamment les zones suivantes : ZAE de Schweighouse sur Moder, de l'Aérodrome, à Haguenau, de la route de Bitche, à Haguenau, de la Sandlach, à Haguenau et du Taubenhof, à Haguenau ;
- **actions de développement économique d'intérêt communautaire**
Sont d'intérêt communautaire toutes les actions tendant à favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, à favoriser la promotion économique du territoire ainsi que la coopération (y compris contractuelle) avec les autres territoires, à soutenir l'emploi et les initiatives économiques ;
- **actions de promotion, de communication, de coopération et de développement touristiques d'intérêt communautaire**
(les actions d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions posées par l'article L.5214-16, IV, du CGCT) ;

- **aménagement, fonctionnement, gestion, entretien et initiatives du Centre d'animation, d'information et Relais économique (CAIRE).**

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1) Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (au sens des articles L2224-13 et s du CGCT)
- 2) Réalisation d'une étude en vue du développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 3) Création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires
Sont d'intérêt communautaire toutes les voies et espaces appartenant au domaine public et ouverts à la circulation des automobiles, des deux-roues et/ou des piétons.

Cette compétence s'étend aux domaines suivants :

- Renouvellement et réfection des voies ;
 - Acquisition, installation et entretien de la signalisation et du mobilier urbain ;

 - Aménagement, entretien et gestion de l'éclairage public, à l'exception des illuminations de Noël ;
 - Propreté ;
 - Déneigement ;
 - Gestion des eaux pluviales ;
 - Aménagement et entretien des espaces verts, à l'exception du fleurissement, et à l'exception de l'aménagement et de l'entretien des espaces sportifs et des cimetières ;
 - Circulation et sécurité routière ;
 - Aménagement et entretien des pistes cyclables, et réalisation d'un schéma intercommunal des itinéraires cyclables ;
 - Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics liés à un pôle d'échange intermodal ou réservés au covoiturage.
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire : les salles de sport et de loisirs gérées pour le compte des communes de BERSTHEIM, HOCHSTETT, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, implantées à BERSTHEIM.
 - 5) Construction, aménagement et entretien de l'école des communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim, école implantée à Berstheim (y compris cour d'école, salles de classe, bibliothèque, matériel informatique).
 - 6) Participation comme organisateur secondaire à un service de transport scolaire et de transport occasionnel de sorties extrascolaires des communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim.
 - 7) Réalisation d'une étude technique, économique et juridique en vue d'un transfert ultérieur éventuel de la compétence Eau et Assainissement.

III – AUTRES COMPÉTENCES

- 1) **Charte de développement et d'aménagement et contrat de territoire avec le Conseil Général**
- 2) **Petite enfance**
 - acquisitions, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil et de garde des enfants de moins de six ans ;
 - soutiens éventuels à l'initiative privée et aux délégataires de services ;

- organisation ou soutien à des actions d'animation en faveur de la petite enfance et de la parentalité

3) Périscolaire et parascolaire :

- acquisitions, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil périscolaire maternel et élémentaire, de restauration scolaire, de centres de loisirs sans hébergement et de centres d'éducation routière ;
- soutiens éventuels à l'initiative privée et aux délégataires de services ;
- participation au financement des centres de vacances.

4) Jeunesse : coordination et mutualisation des moyens entre communes pour l'organisation d'animations pour les jeunes.

5) Santé et sécurité publiques :

- fourrière pour animaux : capture, enlèvement, garde et restitution des animaux errants, divaguants et dangereux ;
- fourrière automobile : enlèvement, transport, garde, restitution et/ou remise aux Domaines des véhicules mis en fourrière ; gestion du service ; participation financière au financement du service ; prise en charge des investissements relevant du délégant ;
- abattoir : entretien et gestion des équipements ; gestion du service ; participation financière au financement du service ; prise en charge des investissements relevant du délégant ;
- vidéo-protection : installation, entretien et gestion des systèmes de vidéo protection ;
- secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service départemental d'Incendie et de secours

6) Développement et gestion des systèmes d'information géographique

7) Manifestations publiques :

- constitution et gestion d'un parc de matériels pour fêtes et cérémonies (investissement, entretien et mise à disposition des matériels, à l'exception de la vaisselle et assimilés)
- prêts de matériels et de véhicules aux communes et aux associations

8) Communication intercommunale :

- création, fonctionnement et maintenance d'un site web intercommunal ;
- réalisation et diffusion d'un journal d'informations et d'autres supports à venir ;
- relations avec les médias ;
- couverture journalistique des événements marquants et des actions de la communauté de communes.

9) Organisation , fonctionnement et gestion de l'administration communautaire unique.

Article 3 : Le siège de la nouvelle communauté fusionnée est situé à Haguenau, 115 Grand Rue ;

Article 4 : Les statuts de la communauté de communes de la Région de Haguenau, approuvés par les délibérations ci-dessus visées, sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la communauté de communes fusionnée qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ces compétences, aux établissements publics, aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous les actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 6 M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Mme la Sous-préfète de WISSEMBOURG/HAGUENAU,
M.le Président de la communauté de communes du Carrefour des Trois Croix,
M. le Président de la communauté de communes de la Région de Haguenau ;
MM les Maires des communes-membres concernées,
M le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Création de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim

- Arrêté préfectoral du 19 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2012, la fusion de la communauté de communes de Marckolsheim et environs et de la communauté de communes du Grand Ried ; cette communauté prend le nom de « Communauté de communes du Ried de Marckolsheim » ;

Article 2 : OBJET

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

★ **Aménagement de l'espace :**

- Elaboration, suivi et animation du contrat de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried ;
- Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Sélestat et Environs ;
- Adhésion au Pays de l'Alsace Centrale et à l'ADAC ;
- Participation à l'élaboration et au suivi de la charte du Pays ;
- Participation, par convention, aux actions développées par le Grand Pays de Colmar dans le cadre d'un aménagement harmonieux et cohérent de la bande rhénane ; **(CCME)**
- Mise en œuvre et entretien des itinéraires cyclables et des parcours de circulations douces inscrits au Schéma Intercommunal : **(CCME)**

Sont désignés d'intérêt communautaire :

- Les liaisons entre les communes membres de la CCME et le bourg centre ;
- Les autres liaisons intercommunales entre zones agglomérées ;
- Les itinéraires cyclables de loisirs et de découverte (de longue distance et parcourant plusieurs bans communaux) ;
- Mise en place d'actions de déplacement et d'accès à l'espace intercommunal par l'aménagement et l'entretien de pistes et itinéraires cyclables ainsi que de liaisons pédestres (limité aux voies de type secondaire au réseau principal du Conseil Général du Bas-Rhin et situées hors des communes membres) ; **(CCGR)**

→ Réhabilitation paysagère de sites appartenant à la Communauté de Communes. **(CCGR)**

* Actions de développement économique :

→ Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Intercommunales à Marckolsheim située au lieu-dit Schlettstadterfeld et de Sundhouse sise au lieu dit Holzweg ;

→ Instauration d'une cotisation foncière des entreprises de zone sur les zones d'activités ci-dessus définies ;

→ Actions favorisant l'accueil et l'environnement des entreprises :

→ Opérations et études en faveur de l'artisanat et du commerce (de type ORAC, FISAC) ;

→ Mise en œuvre d'actions pour la promotion du développement économique visant l'ensemble du territoire (Grand Ried Expo, portes ouvertes artisanales...) ;

→ Etudes, réalisation et gestion des structures d'accueil pour les entreprises souhaitant s'implanter sur les zones d'activités intercommunales et aides de toute nature ;

→ Mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion professionnelle sur le territoire communautaire ; **(CCME)**

→ Participation au développement, à l'animation et à la gestion de la plate-forme départementale de Dambach-la-Ville.

→ Contributions par voie de partenariats de toutes natures. Avec :

→ La Mission Locale de Sélestat (MLS)

→ Le Carrefour des Métiers ;

→ Les Journées d'information jeunesse ; **(CCGR)**

→ L'Association Tremplins ;

→ La Plate-Forme départementale d'Activités (PFA) de Dambach-la-Ville.

→ Actions en faveur du tourisme :

→ Accueil, information et promotion du territoire communautaire par le biais d'actions déployées par l'Office du Tourisme de Marckolsheim ;

→ Soutiens aux actions touristiques menées à l'échelle du Grand Ried et de l'Alsace Centrale ;

→ Actions de communication touristique ; **(CCME)**

→ Aménagement, entretien et gestion du port de plaisance situé sur le canal du Rhône au Rhin à Marckolsheim ; **(CCME)**

→ Diagnostic et étude de la faisabilité pour la création d'un port de plaisance à Sundhouse et d'une halte à Bindernheim sur le canal du Rhône du Rhin ; **(CCGR)**

→ Aménagement des chemins de randonnées et sentiers découvertes sur le territoire communautaire ; **(CCME)**

→ Etude d'aménagement de l'Ile du Rhin ; **(CCGR)**

→ Etude sur la mise en œuvre d'équipements touristiques structurants ; **(CCME)**

→ Participation à la réalisation de l'espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire des services du Haut-Koenigsbourg.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

* La protection et mise en valeur de l'environnement :

→ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par adhésion au SMICTOM d'Alsace centrale, gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

→ Développement des infrastructures de formation et de sensibilisation à la protection du patrimoine écologique local et participation aux actions menées par les associations intervenant dans la protection de l'environnement ; **(CCME)**

→ Actions d'information et éducative à destination des publics et de scolaires ; **(CCGR)**

- Politique d'aménagement de la forêt rhénane : **(CCME)**
 - Animation et gestion du parc forestier du Rhinwald en partenariat avec l'ONF ;
 - Remise en eau des bras du Rhin.
- Participation au projet d'étude pour la création d'un parc naturel régional transfrontalier ; **(CCME)**
- Mise en œuvre des projets prévus dans le cadre du Rhin Vivant ; **(CCME)**
- Elaboration d'une étude paysagère et environnementale pour les entrées d'agglomérations des communes membres ; **(CCGR)**
- Diagnostic et étude de faisabilité pour la création d'une zone de loisirs sur le ban de la communes de Hilsenheim, route d'Ebermunster, sur les parcelles ainsi cadastrés : Section AO, lieu-dit Langloch n° 10, 11, 13,14 et lieu-dit Hardt n° 18 ; **(CCGR)**
- Restauration, renaturation, aménagement et entretien pérenne des cours d'eau et bras morts, ainsi que tous travaux en rapport. L'exercice de cette prérogative concerne les voies d'eau suivantes : **(CCGR)**
 - HILSENHEIM : WAECHTERQUELLEN – RIEDHOFGRABEN – LANDWEGGRABEN – FRIESENGRABEN ;
 - BINDERNHEIM : QUELLGRABEN – LEHGRABEN ;
 - WITTISHEIM : HANFGRABEN – QUELLGRABEN ;
 - SUNDHOUSE : HEULACHGRABEN – KREUZGRABEN ;
 - BOESENBIESEN ET SCHWOBSHEIM : DORFGRABEN ;
 - RICHTOLSHEIM : LANDGRABEN ;
 - SAASENHEIM : KAEPFERGRABEN ;
 - SCHOENAU : ABLASSGRABEN.
- Protection du cadre environnemental et lutte contre les atteintes à celui-ci par la mise en place d'une brigade de garde-nature ; **(CCGR)**
- Réalisation des travaux d'investissement et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable. **(CCME)**

* La politique du logement et du cadre de vie :

- Mise en œuvre des outils de programmations et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de Communes ; **(CCME)**
- Etude et mise en œuvre d'un programme du type OPAH **(CCGR)**

* La création, aménagement et entretien de la voirie :

- Les voiries communales classées sont l'intérêt communautaire. La compétence couvre les travaux de voirie (y compris le marquage au sol), l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux secs. Elle exclut les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illumination, mobilier urbain, plantations et espaces verts). **(CCME)**

En outre, la Communauté de Communes peut :

- Se voir confier par une ou plusieurs communes membres la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de voiries destinées à intégrer la voirie communale ; **(CCME)**
- Assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de tiers tels que : EDF, les lotissements, etc... **(CCME)**

- Mise en place et exploitation d'un Systèmes d'Information Géographique (S.I.G.), avec accès en consultation pour les communes, pour la gestion des réseaux relevant de la compétence réglementaire **(CCME+CCGR)** et création d'une base de données numériques cadastrales. **(CCGR)**
- Actions de coordination entre les différents concessionnaires de réseaux pour planification des travaux et prospective. **(CCGR)**

* La construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de la piscine de Marckolsheim ; **(CCME)**
- Construction, entretien, gestion et animation de la Médiathèque du Grand Ried (MDGR) à Wittisheim, avec gestion/animation d'un réseau de bibliothèques-relais implantées dans les communs membres. **(CCGR)**

* Action sociale d'intérêt communautaire :

- Création, entretien et fonctionnement des équipements chargés de la petite enfance et des jeunes dans le cadre des contrats signés avec la Caisse d'Allocation Familiales : **(CCME)**
 - Mini-crèche/halte-garderie ; **(CCME)**
 - Relais d'assistantes maternelles ; **(CCME+ CCGR)**
 - Périscolaire. **(CCME)**
- Gestion et exploitation des accueils périscolaires.
Mise en place d'une politique d'activités périscolaires par l'organisation des services et la prise en charge des dépenses y afférentes ; ces activités s'exercent dans le cadre d'un projet éducatif global. Les investissements relatifs aux constructions des structures d'accueil restent à la charge des communes et sous leur maîtrise d'ouvrage. **(CCGR)** ;
- Participation aux actions inscrites dans les contrats signés avec la Caisse d'Allocation Familiales **(CCME)** ;
- Coordination et participation aux actions de petite enfance conduites par l'association Espace Enfants **(CCGR)**.
- Actions en faveur des jeunes et de la scolarité :
 - Mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunales (PTJ-CEL-CTJ-CTL et CL)
 - Service animation jeunesse, ses activités et ses actions, par convention avec la FDMJC 67 **(CCGR)**
 - Formation des responsables et bénévoles associatifs **(CCGR)**
 - Participation aux déplacements sur le territoire en matière de transport scolaire pour les écoles de premier degré lors de manifestations sportives ou culturelle. **(CCGR)**
 - Participation aux investissements réalisés par le Département du Bas-Rhin au collège du Grand Ried à Sundhouse ; **(CCGR)**
 - Prise en charge des frais d'occupation de la salle polyvalente de Sundhouse par l'UNSS du collège de Sundhouse ; **(CCGR)**
 - Initiative musicale en milieu scolaire ; **(CCGR)**
 - Actions de sensibilisation des publics scolaire à la vie intercommunale. **(CCGR)**
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes dépendantes **(CCME)** et âgées **(CCGR)** menées par Astéried.

* Assainissement :

- Schéma directeur d'assainissement : étude de zonage, diagnostic, programme (CCME+CCGR) et travaux (CCGR) ;
- Assainissement collectif : construction, entretien et fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;
- Assainissement non collectif : contrôle (CCME+CCGR) et entretien des installations (CCGR) ;
- Gestion des abonnés à la redevance d'assainissement ;
- Construction et entretien des réseaux d'eaux pluviales (CCME+CCGR) et versement de la contribution financière à ce titre du budget principal au budget de l'assainissement (CCGR).

C. COMPETENCES FACULTATIVES

* Actions en faveur de l'enseignement musical (Ecoles de Musique de Marckolsheim et du Grand Ried)

* Accompagnement des actions culturelles et sportives sur le territoire communautaire (CCME)

* Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire

* Sécurité - incendie :

- Conseil et assistance en matière de sécurité incendie ; (CCME)
- Versement des contributions financières des Unités Territoriales de Marckolsheim et de Sundhouse au SDIS ;
- Prise en charge des loyers des logements du bâtiment de service de sapeurs-pompiers et des intérêts d'emprunts de ce même bâtiment en vertu de la convention signée avec le SDIS (CCME)
- Participation à la mise en œuvre et la coordination des moyens d'actions en matière de sécurité publique par la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle gendarmerie. (CCME)

* Actions visant la coopération transfrontalière : (CCME)

* La Communauté de Communes est l'autorité concédante dans les domaines suivants :

- Gaz
- Câblage (CCME)
- Electricité

* Mise en œuvre d'une politique de Technologies de l'Information et de la Communication par les actions suivantes : (CCME)

- Etablissement et exploitation d'un réseau de communication audiovisuelle par câble ;
- Animation et diffusion d'un programme audiovisuel sur la chaîne de télévision locale ;
- Promotion des actions de la Communauté de Communes ;
- Actions en faveur de l'accès aux technologies de l'information.

* Mutualisation des moyens :

- Gestion d'un parc de matériel et prêt d'équipements.
- Gestion d'un atelier intercommunal. (CCGR)

* Solidarité financière au bénéfice d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre limitrophe versée sous forme de dotation forfaitaire de solidarité fixée par délibération du Conseil de Communauté. (CCME)

* Mise en valeur du patrimoine :

- Construction d'un fond historique sur les communes membres. (CCGR)

Article 3 : le siège de la communauté fusionnée est situé au 24, rue du Maréchal Foch, à Marckolsheim.

Article 4 : les statuts de la communauté de communes « du Ried de Marckolsheim », approuvés par les délibérations ci-dessus visées, sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

Article 6 : Conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la communauté de communes fusionnée qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ces compétences, aux établissements publics, aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous les actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Mme la Sous-préfète de Sélestat,
Le président de la communauté de communes de Marckolsheim et Environs,
Le président de la communauté de communes du Grand Ried,
Mme et MM les Maires des communes concernées,
M. le Directeur Régional des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Bruche par adhésion de la commune d'URMATT

- Arrêté préfectoral du 14 octobre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Bruche est étendu à la commune d'Urmatt, à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 209), ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne par adhésion de la commune de KLEINGOEFT

- Arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est étendu à la commune de Kleingoeft, à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 209), ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Extension du périmètre de la Communauté de Communes des Côteaux de la Mossig par adhésion de la commune de JETTERSWILLER et modifications des compétences et des statuts

- Arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le périmètre de la Communauté de Communes des Côteaux de la Mossig est étendu à la commune de Jetterswiller, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les compétences visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1992 portant création de la communauté de communes des Côteaux de la Mossig sont modifiées et définies comme suit :portant création de la communauté de communes est modifié comme suit :

« I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

-
-
-
-
- Sont d'intérêt communautaire, les friches suivantes :
- **(Retrait de la scierie CHRISTOPH à Wangenbourg-Engenthal)**
-
-
-

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 La voirie d'intérêt communautaire

-
- Les voiries d'intérêt communautaire sont **détaillées sur le tableau récapitulatif des voiries communales d'intérêt communautaire annexé aux présents statuts**
-

2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Sont d'intérêt communautaire, les équipements existants et à créer suivants :
- Complexe multisports à **proximité du CES Marcel PAGNOL à Wasselonne**
 - **Terrain de football synthétique, y compris les vestiaires à Wasselonne**
 -

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 209), ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Création du Pôle Métropolitain STRASBOURG / MULHOUSE

- Arrêté préfectoral du 19 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2012, le Pôle Métropolitain Strasbourg/Mulhouse.

Article 2 : OBJET

Le pôle métropolitain est, conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 du code général des collectivités territoriales, constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, de développement des infrastructures et des services de transport, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

COMPETENCES :

1. **Elaboration et mise en œuvre d'un «*Projet stratégique pour le pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse*»,** construit à partir des objectifs stratégiques communs aux deux agglomérations.

L'élaboration de ce projet stratégique commun constituera l'occasion d'un processus de concertation ouvert à toutes les parties intéressées : représentants des administrations de l'Etat, représentants des Départements et de la Région, universités, compagnies consulaires, exploitants des ports et des aéroports, milieux culturels, pôles de compétitivité, offices de tourisme, etc. Associant également l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et des partenaires des collectivités allemandes et suisses voisines, ce processus permettra de parvenir, à l'initiative du pôle, à une meilleure prise en compte des agglomérations dans l'espace du Rhin Supérieur.

2. **Elaboration d'un schéma d'accessibilité des deux agglomérations,** qui exprime une vision partagée des enjeux et des moyens à mettre en œuvre.
3. **Mise en œuvre de projets et d'actions souhaités par chacun des deux EPCI, qu'il aura paru opportun de réaliser en commun compte tenu de leur intérêt métropolitain,** essentiellement dans les domaines du développement économique, du marketing territorial, de l'enseignement supérieur, de l'ingénierie transfrontalière et européenne (présence sur des salons professionnels, réalisation de documents de promotion communs, représentation et participation financière conjointe dans les pôles de compétitivité, etc.)

Article 3 : Le siège du pôle métropolitain est fixé au 1, parc de l'Etoile à STRASBOURG, 67000.

Article 4 : régime juridique applicable :

Le pôle métropolitain est soumis :

Conformément à l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus par l'article L 5711-1 de ce code ;

Conformément à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, aux dispositions communes régissant les établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux règles applicables aux syndicats de communes.

Article 5 : fonctionnement :

Le comité métropolitain règle par ses délibérations les affaires de la compétence du Pôle.

Comité métropolitain

Le Pôle est administré par un comité métropolitain de 24 membres titulaires et de 16 membres suppléments assurant, à parité, la représentation de la Communauté d'agglomération Mulhouse/Alsace et de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Les représentants de la CUS et de M2A sont désignés par les organes délibérants de chacun des deux établissements publics.

Bureau

Le Comité métropolitain désigne en son sein un Bureau composé de 8 membres, dont 1 président, un 1^{er} vice-président faisant fonction de président-délégué, 2 vice-présidents et 4 membres. Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal à un seul tour. Le 1^{er} vice-président est choisi parmi les représentants de l'autre EPCI que celui dont le président est issu. L'élection du Bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin.

Le Bureau se réunit sur convocation de son président. Il prépare les décisions du Comité métropolitain.

Le Comité métropolitain fixe les délégations accordées au Bureau dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président

Le président est l'organe exécutif du pôle métropolitain.

Le président convoque les réunions du Comité métropolitain. Il dirige les débats, prépare et exécute les décisions du Comité. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité lors des votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du pôle métropolitain.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une autre délégation, à d'autres membres du Bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Article 6 : Les statuts approuvés, sont annexés au présent arrêté.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin,

Le président de la communauté urbaine de Strasbourg,

M. le président de communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),

M. le Directeur Régional des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin et du Haut Rhin.

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Zorn

- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1996 modifié, portant création de la Communauté de communes du Pays de la Zorn est modifié comme suit :

Article 2 : Les compétences exercées par la Communauté de communes du Pays de la Zorn sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1°) Aménagement de l'espace :

- Elaboration, mise à jour et suivi de la charte intercommunale de développement et d'aménagement et des contrats d'objectifs signés avec l'Etat, la Région et le Département
- Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territorial ainsi que d'un schéma de secteur
- Etude, création, aménagement, gestion de zones d'aménagement concertées
- Est d'intérêt communautaire, une ZAC dont l'objet est la création d'une zone d'activité économique à caractère industriel, tertiaire, de recherches, artisanale, touristique, commerciale, d'une contenance minimum d'un seul tenant de 10 hectares
- Mise en place, coordination, développement et gestion d'un système d'information géographique.

2°) Le développement économique :

1. Création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités communautaires, industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, de recherches, touristiques, portuaires

Sont d'intérêt communautaire :

- toutes les zones d'activités futures d'une superficie d'un seul tenant égale ou supérieure à 3 hectares
- La zone d'activité du canal de Hochfelden cadastrée ci-après :
BAN DE HOCHFELDEN, section 53
Parcelles n°315, n°314, n°432/312, n°434/311, n°310, n°440/309, n°441/309, n°442/309, n°437/308, n°438/308, n°439/308, n°435/307, n°436/307, n°446/306, n°447/306, n°443/305 ; n°444/305, n°445/305, n°304, n°303, n°302, n°301, n°300, n°299, n°298, n°297, n°296, n°295, n°294, n°293, n°292, n°280, n°279, n°278, n°277, n°338, n°422/318
Cette délimitation pourra être corrigée automatiquement après chaque modification en plus ou en moins du périmètre de la zone.
- L'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de plates-formes départementales d'activités soutenues par le Conseil Général du Bas-Rhin.

2. Promotions et animations économiques sur le territoire de la communauté, liées à la création, au maintien d'emplois, à l'insertion professionnelle, à la recherche, à l'installation et au développement d'entreprises artisanales, industrielles, agricoles, commerciales et de services

Sont d'intérêt communautaire :

- L'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien d'ateliers-relais, de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises
- La participation au financement de crédits bail immobilier
- La participation aux services d'appui et d'aides aux entreprises et aux créateurs d'entreprises ainsi qu'aux services favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en difficulté

3. Etude et mise en œuvre d'actions et de moyens favorisant le développement touristique, c'est-à-dire :
 - Etude, réalisation et entretien des signalisations touristiques prévues dans le schéma de signalisation touristique approuvé par le conseil de communauté
 - Promotion de circuits pédestres de découvertes touristiques et de pistes cyclo-touristiques
 - Acquisition de mobilier et de matériel d'exposition pour le musée du Pays de la Zorn à Hochfelden
 - Rénovation des calvaires à l'exception de ceux des cimetières
 - Soutien à toute opération tendant à favoriser l'amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de la communication et de l'animation dans le cadre de conventions d'objectifs passées avec la communauté de communes

4. Etude, création, extension, aménagement, gestion et entretien d'équipements et de services de tourisme d'intérêt communautaire
Sont considérés d'intérêt communautaire les équipements et les services qui répondent à au moins trois des critères suivants :
 - assurer l'information et l'accueil des touristes
 - coordonner l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique
 - assurer la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales
 - participer à l'animation locale
5. Etude, création, extension, aménagement, gestion et entretien d'un office intercommunal de tourisme.
6. Etude, création, extension, aménagement, gestion et entretien d'une halte fluviale et d'un port fluvial.
7. **Réalisation et dépôt de dossier de Zone de développement éolien sur le territoire intercommunal.**

COMPETENCES OPTIONNELLES :

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement :

1. Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés – création, aménagement, gestion et entretien des déchetteries et des points d'apport volontaire
2. Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau figurant sur la carte annexée à l'arrêté du 26 octobre 2000

La communauté de commune assurera :

A) La réalisation des opérations d'aménagement, de restauration, de valorisation, de protection et d'entretien régulier des cours d'eau figurant sur la carte annexée

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Les travaux de stabilisation de berges visant à protéger un bien communal ou communautaire
- Les travaux de sécurisation des barrages dans le cas d'une révocation du droit d'eau
- L'entretien régulier du lit et des berges des cours d'eau concourant à favoriser le libre écoulement

Ne sont pas considérés comme d'intérêt communautaire :

- les ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations et les coulées de boue
- les curages de cours d'eau ou fossé dans un but d'hydraulique agricole

B) les études et les actions de maîtrise foncière, dont les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux et de leur bonne gestion

Sont d'intérêt communautaire, les actions de maîtrise foncière nécessaires à la réalisation des travaux définis dans le programme d'actions pluriannuels du SAGEECE arrêté par le conseil de communauté.

C) Les actions de communication, d'information et d'animation d'intérêt communautaire, c'est-à-dire celles relevant des travaux définis dans le le programme d'actions pluriannuels du SAGEECE arrêté par le conseil de communauté.

2°) Politique du logement et du cadre de vie :

1. Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
2. Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat
Sont d'intérêt communautaire :
 - la participation complémentaire à celle de l'Etat et de l'ANAH pour les travaux de création de logement conventionnés
 - les études pré-opérationnelles et les études d'animation de ces procédures

3. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- les études de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation de bâtiments communaux en vue de la réalisation de logements locatifs
- la mise en place de permanence de conseil aux habitants dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural et la création de logements locatifs
- l'étude, la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien de toutes nouvelles opérations de logements sociaux de plus de quatre logements avec prise en charge, le cas échéant, des garanties d'emprunt nécessaire à leur réalisation.

3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

1. Etude, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies intérieures de desserte des zones d'activités, des équipements et des ZAC communautaires
- les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des ZAC et des équipements communautaires
- création, aménagement et entretien des parcs de stationnement des équipements communautaires

2. Sur les voies communautaires définies ci-dessus, la communauté de communes a l'obligation d'assurer la conservation des voies, c'est-à-dire :

- travaux d'entretien des chaussées
- plantation, élagage et abattage des plantations situées en bordure de la voie
- maintien en bon état d'usage des dépendances de la voie (fauchage, débroussaillage)

4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Etude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques
- Construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements qui répondent à tous les critères ci-dessous :

- le rayonnement :
 - soit l'équipement présente un caractère unique
 - soit l'équipement est commun à plusieurs communes

Sont exclues les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique

- la fréquentation :

les usagers des équipements sont originaires au minimum de 50% en dehors de la commune d'implantation

- les bénéficiaires :

l'équipement sera à destination à la fois de scolaires, des associations et du grand public.

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Mise en œuvre de programmes intercommunaux d'animation de la vie locale et de soutien aux associations, à savoir :

- le soutien financier aux écoles de formation des jeunes dans les domaines sportifs et culturels
- la mise en œuvre d'un programme d'aide pour soutenir les projets des associations :
- les projets soutenus seront à destination soit des scolaires, soit des associations soit du public, ou des trois,
- les projets devront favoriser l'expression culturelle des habitants et valoriser les pratiques amateurs,

Les projets soutenus devront favoriser l'éveil et la découverte des pratiques sportives, culturelles, artistiques au sein du territoire de la communauté de communes.

2. Dans le cadre d'un programme communautaire, prise en charge des frais de transport collectif des écoles maternelles et primaires publiques, du collège et des CLSH de la communauté de communes en direction des équipements et des activités sportifs, culturels, touristiques et de loisirs situés sur le territoire du Pays de la Zorn
3. Etude, création, aménagement, gestion et entretien d'un réseau câblé
 - Création, animation et gestion d'une télé locale participant à l'information de la vie locale
4. Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation
 - étude, création, aménagement, gestion et entretien des équipements chargés de la petite enfance, des centres de loisirs sans hébergement, des centres de loisirs périscolaires
 - mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse au travers des projets jeunes développés à l'échelle de la communauté de commune
5. Etude, création, aménagement, gestion et entretien d'une nouvelle gendarmerie
6. Etude, création, aménagement, gestion et entretien d'une maison des services.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1. Mutualisation dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales :
 - de services communautaires et communaux
 - de moyens : banque intercommunale de matériels (outillage, matériels et équipements d'animation, chapiteaux, sonorisation, grilles d'expositions et tout autre matériel) que le conseil de communauté décidera d'acquérir.
2. La représentation collective des communes
 - la communauté de communes pourra adhérer à tout regroupement de collectivités locales, d'association d'intérêt général et d'établissements publics pour l'exercice de ses compétences par décision du conseil de communauté.
3. La participation pour son propre compte au capital de sociétés d'économie mixte
4. La réalisation de convention de prestation de services :
 - entre la communauté de communes de communes et ses communes membres
 - entre la communauté de communes et d'autres établissements publics de coopération intercommunale
 - la communauté de communes pourra exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique délégué pour le compte des communes membres et d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 2 : Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
M le Sous-Préfet de l'arrondissements de Chef-lieu,
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

VOIES DE RECOURS

ARTICLE R421-1

Modifié par Décret n°2004-617 du 29 juin 2004

En application de l'article R421-1 modifié par le Décret n°2004-617 du 29 juin 2004, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux ou administratif, devant le juge compétent, à savoir le Tribunal administratif de STRASBOURG

**Actualisation et extension des compétences
de la Communauté Urbaine de Strasbourg**

- Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Les compétences de la communauté urbaine de Strasbourg, mentionnées à l'article 1^{er} modifié de l'arrêté préfectoral du 14 août 2002 portant consolidation et extension des compétences de la communauté urbaine de Strasbourg, est complété comme suit :

« 1. En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire

a) Domaine de développement économique :

-
- Etudes, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire **et gestion et extension des équipements associés (Palais de la Musique et des Congrès et halls d'expositions existants)**
-
-
- **Aménagement numérique du territoire, établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications et fourniture de services aux utilisateurs finals conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

b) Domaine culturel :

- **Salle de spectacle de type Zénith**
- Soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération par le versement **d'une subvention au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin** et de fonds de concours aux communes pour :
.....
.....
-
- Construction et gestion des équipements d'agglomération : **médiathèque André Malraux, médiathèque Sud Illkirch-Graffenstaden, médiathèque Ouest Lingolsheim, future médiathèque Nord Schiltigheim**
- Mise en place, gestion et animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes-membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique **et le versement de fonds de concours**
.....
.....

d) Domaine sportif :

-
-
-
- **Patinoire Iceberg**
-
- **Hall Rhénus**
-

e) Domaine des établissements scolaires :

- Lycées et collèges **dans le respect des compétences régionales et départementales**
.....
.....

f) Domaine social :

-
-
-
- **Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris les aires de grand passage**

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

.....
.....

c) Transports

-
-
- **Développement des services liés aux déplacements (vélos, transport de marchandises, véhicules propres et infrastructures associées)**

d) Voirie, circulation, stationnement

-
-
- **Vidéoprotection du domaine public communautaire**

.....
.....

6. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

a) Propreté :

- **Déchets ménagers et assimilés**
- **Propreté des voies communautaires**

b) Environnement :

-
-
-
-
-
-
- **Actions de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables, de**

récupération d'énergie et de réduction de l'effet de serre, d'intérêt communautaire
• Réalisation et gestion des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 209), ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Strasbourg.

**Extension des compétences et modification des statuts
de la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre**

- Arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Les compétences de la communauté de communes de La Petite Pierre, mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre est complété comme suit :

« II- COMPETENCES OPTIONNELLES :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre d'un schéma départemental et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

-
-
- **Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.**

.....
.....

L'arrêté préfectoral et les statuts modifiés peuvent être consultés à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 209), ainsi qu'au siège de la communauté de communes.